



Québec, le 27 avril 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2026-04-09-009

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 9 avril dernier concernant la copie du dernier rapport d'inspection visant l'entreprise 9235-3804 Québec Inc., située au 3038, rue Masson, Montréal, Québec, H1Y 1X6.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 28, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

De plus, les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

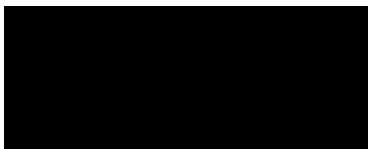
Enfin, l'article 28 de la Loi sur l'accès oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

..2

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino  
Secrétaire générale  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**Article 28**

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

**Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les

a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

#### **Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

#### **Article 59**

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

#### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

**Établissement # 103213**

PIRI-PIRI MASSON  
3038 Rue Masson  
Montréal, Québec  
H1Y 1X6

**Exploitant :** 9235-3804 QUEBEC INC.  
**Dossier :** 2114409-0001

## NOTES

Raison de la visite: plainte du public qui aurait trouvé un morceau de porcelaine dans un plat.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le [www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils).

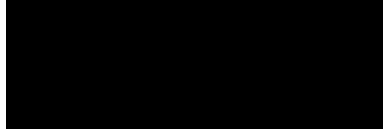
**Le rapport d'inspection a été remis à Lies Mohammedi.**

## IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

**Nom de l'inspecteur :** Madson Bezerra

**Adresse :** 827, boul. Crémazie Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H2M 2T8  
Téléphone: 514 280-4300  
Télécopieur: 514 280-4318

**J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.**



Signature

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments](http://www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments) ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

## Historique de la plainte 42629

**Demandé par** : Memono Mbarga, Françoise

**Demandé le** : 2026-04-10 10:54

### Paramètres

#### Critères de sélection

Numéro de plainte : 42629

#### Ordres de tri

#### Groupes

**TIA** :  **Date réception** : 2025-06-19 16:20 **Délai ciblé PeC** : 24 heures **Délai ciblé int.** : 48 heures **Prise en charge** : 2025-06-19 16:37 **Motifs** : Matière étrangère  
**Santé** :  **Délai réel PeC** : 00:17 **Délai réel int.** : 20:23 **Conclue le** : 2025-07-07 **Conclusion** : Indéterminée  
**Sans inspection** :  **Regroupement** : **Statut** : Complétée **Date statut** : 2025-07-07  
**Description** : La personne a acheté le 23/05 le repas Duo Piri Bol 1 Suprême de poulet (poitrine) avec boisson 355 ml. Il a trouvé dans le repas un morceau de porcelaine (vaisselle brisée) d'un diamètre de 1 cm. Il s'est brisé une dent.  
**Info insp.** : Voir photos sur le S.  
 Communiquer avec le plaignant afin de faire l'enquête habituelle CORET Demander les photos de tous les côtés, remplir l'onglet aliment, enquête ACIA. Demander pour quelle raison il a signalé un mois plus tard.  
 Établissement: Vérifier l'état du matériel/équipement et essayer voir si le CORET provient de l'établissement ou des ingrédients utilisés.

Plaignants				Agents				Suivis	
Nom	Organisme	Téléphone	Adresse	Nom	Agent causal	Culture positive	Confirmé	Date	Type
								2025-06-20	Retour plaig.

Intermédiaires		
Nom	Organisme	Téléphone
SMSAIA	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	800 463-5023

Aliments									
<b>Type aliment</b> :	mets cuisinés prêt-à-manger	<b>Nom usuel</b> :	Duo Piri Bol 1 Suprême de poulet (poitrine)	<b>Catégorie</b> :		<b>Marque com.</b> :	Piri Piri	<b>Pays d'origine</b> :	Canada
<b>Format</b> :	Moyen	<b>No lot</b> :		<b>CUP</b> :		<b>Manufacturier</b> :	Piri Piri Masson	<b>Importateur</b> :	
<b>Détaillant</b> :	Piri Piri Masson	<b>Distributeur</b> :		<b>Agent légal</b> :					

Enquêtes

Établissement : PIRI-PIRI MASSON Adresse : 3038 Rue Masson Montréal H1Y 1X6 No établ. : 103213 No exploitant : 2114409 1  
Secteur activités : Détaillant-restaurateur Catégorie : Restaurant District : 14

Charges de risque

Niveau de risque : Chronique Maîtrisé :   
En date du : 2024-02-26 Maîtrisé le : 2024-10-02

Raison vis. enq.	Version	Date	Charge	Cat. risque	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	4.1	4.2	5.1	5.2	5.3
Dern. plt. enq. : <b>Plainte</b>	2	2025-06-20 00:00	S.O.	S.O.																								
IBR / 5M préc. : <b>Régulière</b>	2	2025-03-31 11:15	510	Moyen											S.O.													10

Date début enquête : 2025-06-20 Conclusion : Indéterminée Responsabilité de l'exploitant :  Non-maîtrise des points critiques en cause :

Notes : Lors de la visite, j'ai vérifié où tous les ingrédients sont coupés. J'ai aussi vérifié la procédure de fabrication du quinoa, ce qui fait le remplissage des salades. Or, aucun indice de quoi que ce soit brisé, à part une tasse à café chippée. J'ai pris en photo pour comparer avec le morceau du client. Ils ont affirmé ne pas garder de la vaisselle cassée dans les premisses, ils la jettent directement à la poubelle. J'ai aussi vérifié où ils font la découpe des légumes, ils utilisent un dispositif en plastique avec une lame en acier inoxydable. Les murs sont en bon état, les tuiles sont aussi blanches, mais aucune de brisée. J'ai vérifié aussi où sont entreposés les contenants pour le take out. Encore là, aucun signe de vaisselle cassé ou de tuiles qui auraient pu s'introduire dans les contenants.  
M.B: 2025-06-20

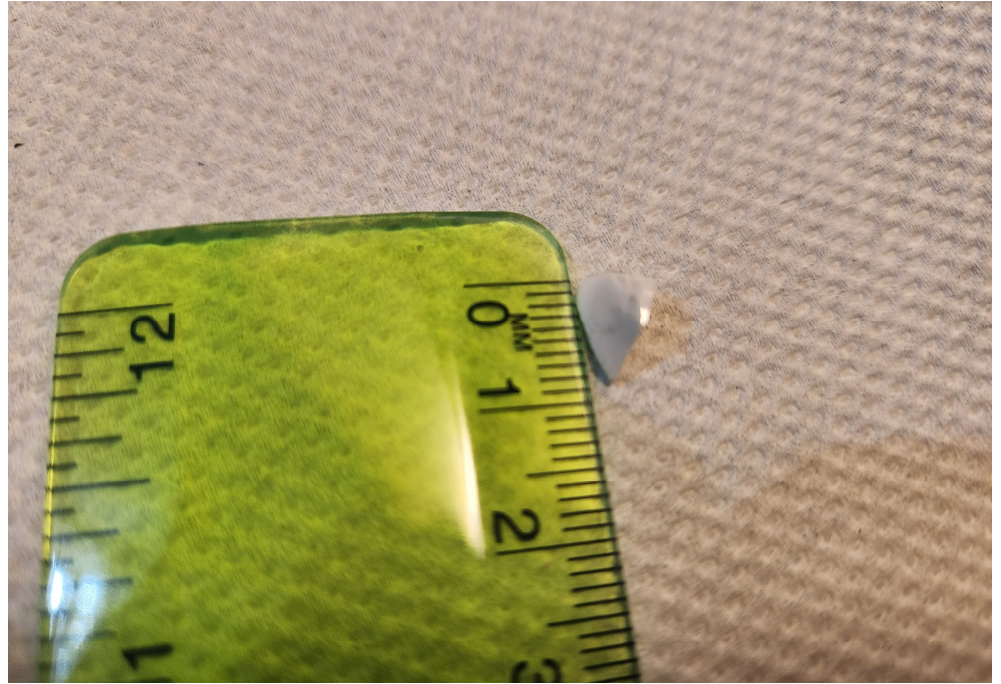
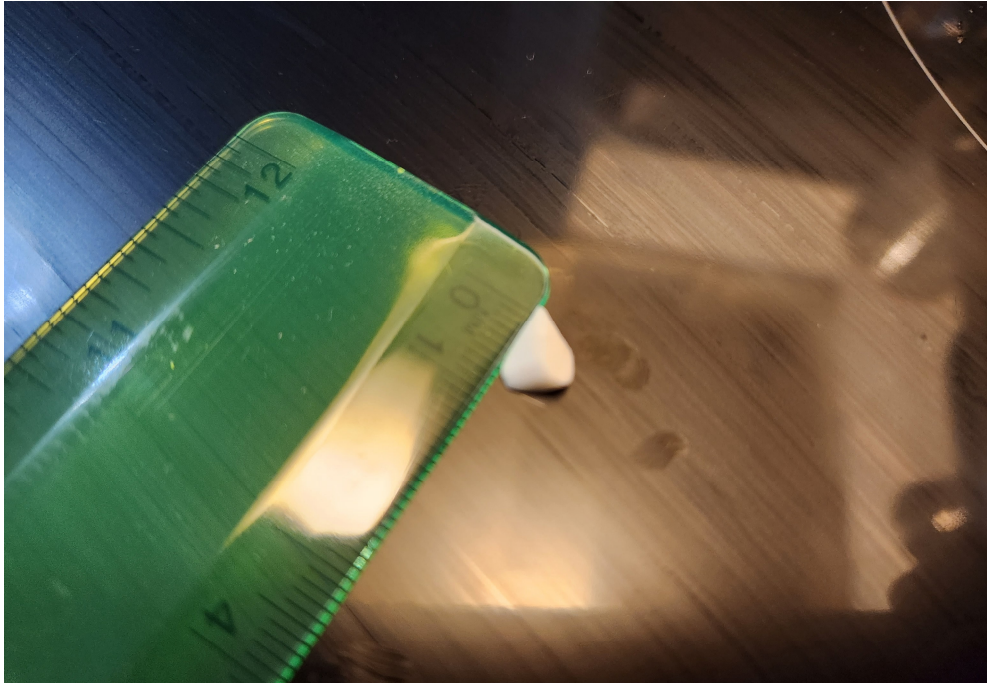
Visites

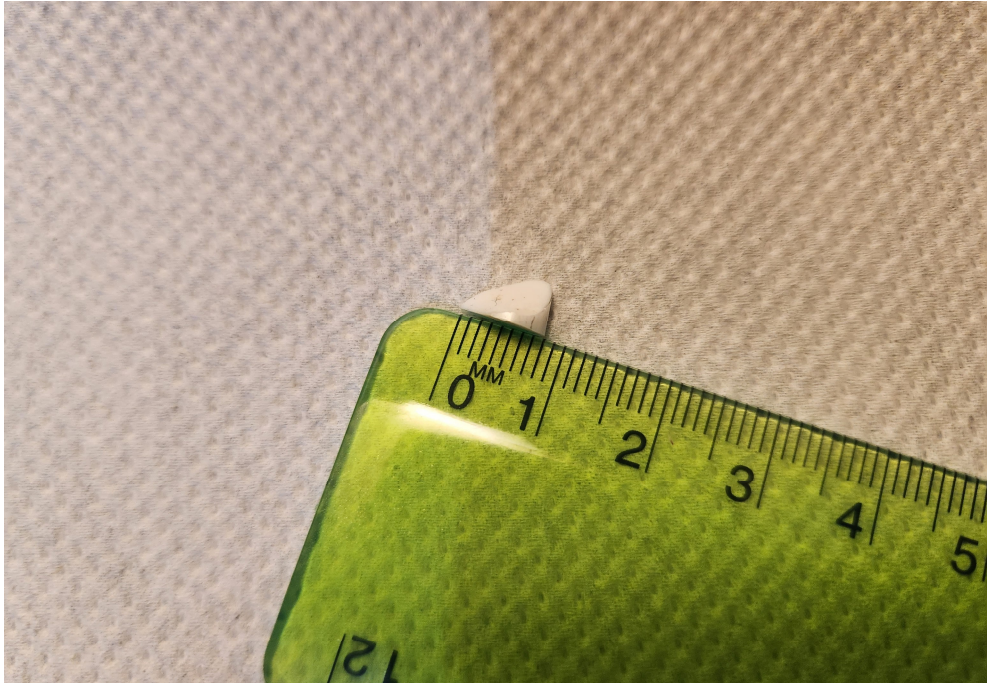
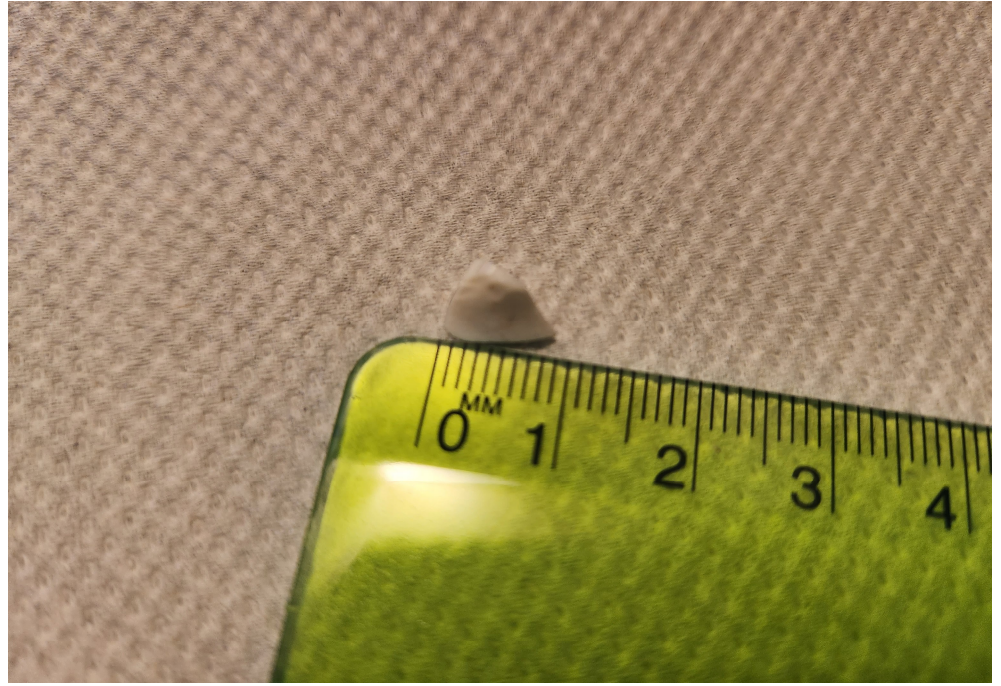
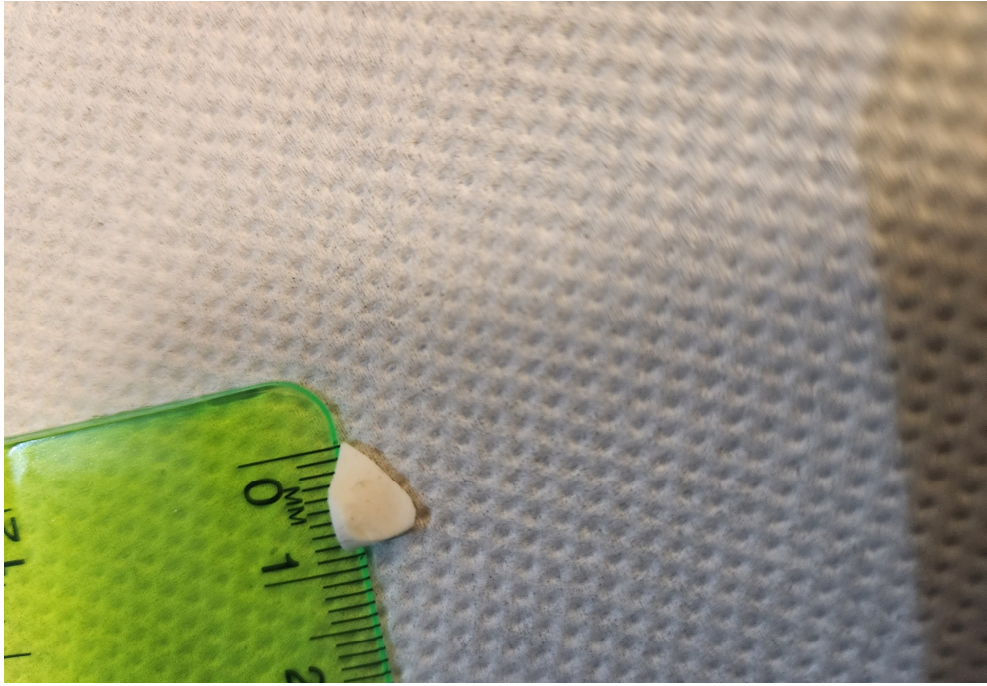
No visite	Date visite	Durée (min.)	No établ.	Raison sociale	Inspecteur	Motifs
933019	2025-06-20 14:50	85	103213	PIRI-PIRI MASSON	Bezerra, Madson	Plainte

**Domicile** : [REDACTED] **Adresse** : [REDACTED]  
**Date début enquête** : 2025-06-20  
**Notes** : J'ai parlé à M. [REDACTED] téléphone et il a fait part qu'il s'est cassé une dent avec un morceau de ce qui semblerait être de la porcelaine. Il a acheté un duo Piri Bol Suprême poulet (poitrine). J'ai rempli le questionnaire CORET avec ses informations et j'ai lui demandé des photos du corps étranger. Les photos sont sur le S. Il a fait d'autres plaintes à d'autres institutions et vu qu'il n'a pas eu de réponse, il a fait la plainte dernièrement à l'Inspection des aliments presque un mois plus tard. M.B 2025-06-25

Visites

No visite	Date visite	Durée (min.)	No établ.	Raison sociale	Inspecteur	Motifs
933110	2025-06-25 13:01	1			Bezerra, Madson	Plainte





---

**Objet : Plainte - COrps étranger - Restaurant Piri-Piri - Montréal**

---

De MAPAQ « Plaintes Inspection » <plaintes.inspection@mapaq.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2025-06-19 16:22

À Inspection des aliments <inspectiondesaliments@montreal.ca>

Cc MAPAQ « Toxi - Infection alimentaire » <toxi@mapaq.gouv.qc.ca>

📎 3 pièces jointes (1 Mo)

1\_photo\_du\_rec\_u\_commande\_via\_uber\_eats-2025-06-19--16-04-03.jpg; 2\_photo\_morceau\_de\_porcelaine-2025-06-19--16-04-03.jpg; 3\_photo\_de\_la\_dent\_brise\_e-2025-06-19--16-04-03.jpg;

**ATTENTION** : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,  
Voici une plainte de type corps étranger concernant un établissement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.  
Merci et bonne journée,



**Service de réception des plaintes ES**

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Téléphone : 1-800-463-5023 (option 1, suivi option 2)

Courriel : [plaintes.inspection@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:plaintes.inspection@mapaq.gouv.qc.ca)

---

De : Québec.ca <info@quebec.ca>

Envoyé : 19 juin 2025 16:04

À : MAPAQ « Plaintes Inspection » <plaintes.inspection@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Plainte alimentaire

\* **ATTENTION** : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



**Motif de la plainte**

Corps étranger dans les aliments

**Nom du lieu ou de l'établissement**

Restaurant Piri-Piri Masson

**Adresse**


3038, rue Masson

**Ville**

Montréal

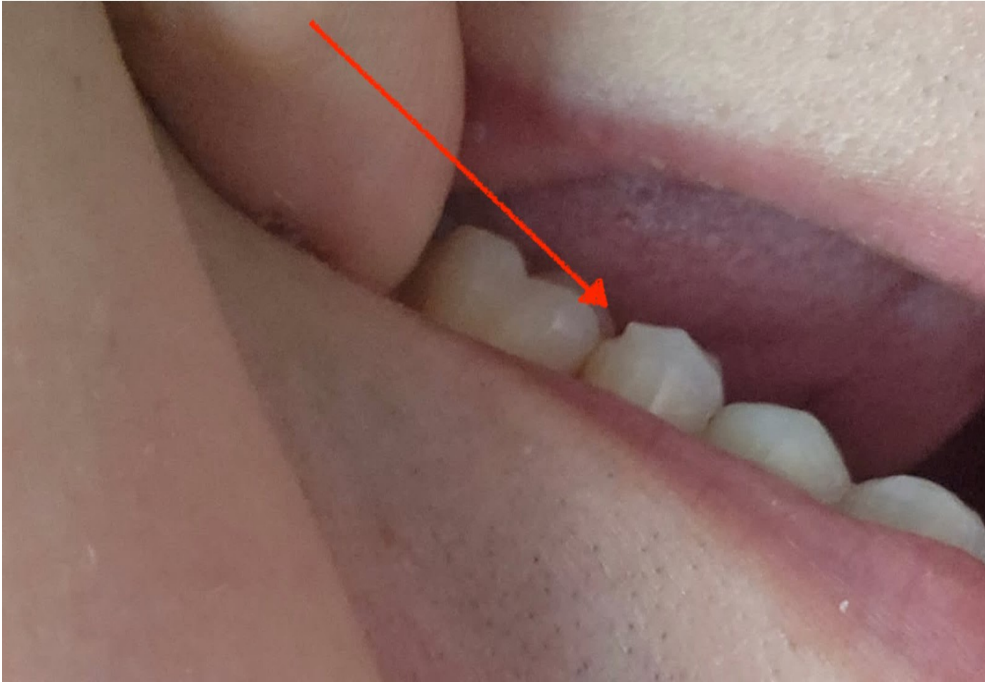
**Code postal**

H1Y 1X6

Date d'achat de l'aliment visé	2025-05-23
Date d'ouverture du contenant	2025-05-23
Date de la découverte du corps étranger	2025-05-23
Nom de l'aliment	Duo Piri Bol 1 Suprême de poulet (poitrine) avec boisson 355 ml
Marque de l'aliment	Marque du restaurant
Format d'emballage	Emballage du restaurant : sac fermé et broché
Code à barres	N/A
Inscriptions additionnelles fournies sur l'emballage (date de limite de consommation « meilleur avant », numéro de lot, etc.)	Aucun, restauration rapide pour manger immédiatement
Corps étranger trouvé dans l'aliment (dimensions, type, couleur, etc.)	Morceau de porcelaine (vaisselle brisée) d'un diamètre de 1 cm
Est-ce que l'aliment visé ou le corps étranger est disponible?	Oui
Prénom	
Nom	
Ville (résidence)	
Région	
Code postal	
Téléphone	
Courriel	
Pièces justificatives Joindre tous les fichiers en même temps. Taille maximale : 7 Mo	1_photo_du_rec_u_commande_via_uber_eats-2025-06-19--16-04-03.jpg, 2_photo_morceau_de_porcelaine-2025-06-19-16-04-03.jpg, 3_photo_de_la_dent_brise__e-2025-06-19--16-04-03.jpg

**AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ** *relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*

Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.



← Receipt

Adjusted receipt

Meal Fare CA\$52.70

Tip	CA\$5.76
Delivery Fee ?	CA\$0.99
Service Fee ?	CA\$4.00
Delivery Discount	-CA\$0.99
Membership Benefit	-CA\$1.51
Refund Adjustment	-CA\$32.59
Special Offers	-CA\$22.60
Tax	CA\$4.88
Tax Adjustment	-CA\$4.88



CORPS ÉTRANGER / MATIÈRE ÉTRANGÈRE		
Plainte no: 42629	Date: 2025-06-20	Nom inspecteur:
<b>INFORMATIONS PLAIGNANT (intervention téléphonique)</b>		
Nom usuel du produit	Duo Piri Bol 1 Suprême de poulet (poitrine)	
Marque de commerce		
Format		
CUP (en général 12 chiffres)		
Numéro de lot		
Date meilleur avant		
Pays d'origine	Canada	
Date d'achat	23/05/2025	
Lieu d'achat	Restaurant rue Masson	
Facture disponible, obtenir copie		
A-t-il l'habitude d'acheter ce produit?	oui, souvent	
Quel est le nombre de produits du même lot qui ont été achetés au même moment que le produit suspect ?	2 bols	
Nombre de produits qui ont été ouverts par le plaignant ?	2 bols	
Parmi les produits ouverts par le plaignant, combien de produits sont problématiques (constatation de la présence d'un corps étranger) ?	retrouvé dans un bol	
Quel est le nombre de produits que le plaignant a encore en sa possession ?	rien	
Quel est le nombre d'unités intactes du même produit que le plaignant a en sa possession (produits disponibles pour un prélèvement) ?	0	
Quel a été le mode de conservation (congelé, réfrigéré ou température ambiante) et lieu d'entreposage du produit chez le plaignant (avant sa consommation) ?	mangé en arrivant	
Quel est le type d'emballage / contenant dans lequel le produit a été acheté ? (ex. conserve métallique, pot de verre, pot de plastique, pellicule de plastique)	un bol en carton avec couvercle en plastique	
Est-ce que l'intégrité de l'emballage était intacte au moment de l'achat (ou avant l'ouverture)? (ex. emballage sous vide, emballage bien scellé, emballage étanche, emballage gonflé, emballage coulant, etc.)	emballage habituelle	
Quelle est la date d'ouverture du produit ?	23-mai	
Quelle est la date et l'heure de consommation du produit ?	20:25	
Combien de personnes ont-elles consommé le produit ?	1 personne plus 2 témoins	
Quelle est la date et l'heure de la constatation du corps étranger ? La date de constatation du corps étranger ne correspond pas nécessairement à la date d'ouverture de l'emballage. En effet, la présence du corps étranger pourrait être constatée par le plaignant après plusieurs utilisations du produit	3 minutes après le début	
Quelle est la quantité de produit qui a été consommée avant que la présence du corps étranger soit constatée ?	un peu moins que la moitié	
Comment et qui a découvert le corps étranger ?	le plaignant lui-même, en mangeant le produit	
Est-ce que le plaignant a été en mesure de constater la présence du corps étranger avant de consommer l'aliment ?	non	
Un corps étranger semblable a-t-il été retrouvé dans d'autres produits chez le plaignant ?	non	
Est-ce qu'une personne a été blessée et/ou malade après avoir consommé le produit ?	une dent cassée	
Combien de personnes ?	1	
Description de la blessure (érafure, coupure, saignement buccal, étouffement, bris d'une dent, etc.); pour chaque personne	une dent cassée	
Description des symptômes occasionnés par la présence du corps étranger dans l'aliment (maux de ventre, sang dans les selles, etc.); pour chaque personne	non applicable	

CORPS ÉTRANGER / MATIÈRE ÉTRANGÈRE		
Plainte no: 42629	Date: 2025-06-20	Nom inspecteur:
Date et heure du début des symptômes/blessure, pour chaque personne		
Durée des symptômes/blessure		
Avis médical obtenu?		oui, dentiste a émis un rayon X
À quel endroit le corps étranger se trouvait-il dans le produit lorsqu'il a été découvert (au fond, en surface, etc.) ?		difficile à dire
Quelle est la description du corps étranger (selon la déclaration du plaignant) ? Dimension (ex. mesure en mm ou en comparant le corps étranger avec un objet courant, tel qu'une pièce de monnaie); Forme; Texture (ex. dur, mou, malléable-flexible, gélatineux, etc.); Couleur; Aspect (solide, coupant-tranchant, etc.); Informations complémentaires (ex. identification du corps étranger selon le plaignant, nombre d'insectes retrouvés dans le produit et leur état au moment de la découverte (vivant ou mort), etc.).		environ 1 cm de morceau de porcelaine, une tasse cassée
Quel était l'aspect du produit à l'ouverture de l'emballage et/ou lors de sa consommation ? (aspect habituel ou inhabituel, odeur, couleur, texture, goût, présence d'autres objets/corps étrangers dans l'emballage, etc.)		aspect normal
Est-ce que le produit a été consommé tel quel ou mélangé à une recette ou transféré dans un contenant avant que le corps étranger soit constaté ? S'il a été mélangé à une recette ou transféré dans un autre contenant : Quels sont les équipements qui ont été utilisés et les étapes de préparation qui ont été effectuées ? (ex. mélange des ingrédients dans un bol en verre, cuisson au four, etc.) Quels sont les autres aliments qui ont été mélangés avec le produit ? À quel endroit l'aliment a-t-il été préparé ou transféré avant sa consommation ?		pas de mélange avec d'autres choses
Verre, plastique, métal : Est-ce qu'il y a eu un bris d'équipement chez le plaignant ? Morceau de verre : Demander au plaignant de mettre le corps étranger dans du vinaigre ou du jus de citron chauffé afin d'éliminer la possibilité que le corps étranger soit un amas de cristaux de sel ou de sucre. Ces cristaux se dissolvent facilement dans ce type de solution, ce qui n'est pas le cas pour un morceau de verre.		non
Insecte, excrément de rongeur, partie de rongeur : Est-ce qu'il y avait des insectes/excréments de rongeurs/parties de rongeur dans d'autres produits chez le plaignant ? Est-ce qu'il y avait présence de signes d'infestation dans le lieu d'entreposage chez le plaignant ?		non applicable
Substance pharmaceutique : Est-ce que le plaignant a en sa possession un médicament qui présente un aspect semblable au corps étranger ?		non applicable
Est-ce que le plaignant a l'échantillon en sa possession (produit suspect, corps étranger et emballage) ? Si oui, quel est le mode de conservation de l'échantillon chez le plaignant ?		non, juste le corps étranger.
Est-ce que le plaignant a contacté le détaillant ? Si oui, à quelle date et de quelle façon (nom de la personne contactée) ? Si oui, quelle réponse a-t-il obtenue ?		23/05, ils étaient désolé envoyé un texto qui menait à un courriel, ils ont offert une carte cadeau.
Est-ce que le plaignant a contacté la compagnie (fabricant) pour lui signaler la situation ? Si oui, à quelle date et de quelle façon (nom et coordonnées de la personne contactée) ? Si oui, quelle réponse a-t-il obtenue ?		non applicable
Le plaignant souhaite-t-il entreprendre des actions légales ?		oui, s'ils ne veulent pas payer sa dent.
Est-ce que le plaignant est en mesure de nous transmettre des photos, ayant une bonne qualité d'image du produit, par courriel ? photos de tous les côtés de l'emballage permettant une bonne lisibilité des informations nominatives (nom et marque du produit; numéro de lot et date d'expiration; code à barres; poids; pays d'origine; liste des ingrédients); photos du corps étranger isolé prises sur plusieurs angles, à proximité d'une règle à mesure graduée en millimètres (mm), d'un ruban à mesurer ou, en dernier recours, d'un objet courant (ex. pointe d'un crayon ou pièce de monnaie) pour permettre d'en évaluer la taille		oui, il dit qu'il va envoyer par courriel
Est-ce que des analyses de laboratoire ont été réalisées par le plaignant ? Si oui, quels sont les résultats obtenus ?		non

<b>CORPS ÉTRANGER / MATIÈRE ÉTRANGÈRE</b>		
<b>Plainte no:</b> 42629	<b>Date:</b> 2025-06-20	<b>Nom inspecteur:</b>
<b>INFORMATIONS OBTENUES LORS DE LA VISITE D'INSPECTION CHEZ LE PLAIGNANT</b>		
Avez-vous pris des photos de l'échantillon du plaignant ? Voir «Instructions de travail – Prélèvement d'échantillons et prise de photos lors du traitement d'une plainte CORET».		
Avez-vous prélevé l'échantillon du plaignant ? Si oui: en quoi consiste l'échantillon prélevé ? Est-ce que l'échantillon a été envoyé au laboratoire ? Si l'échantillon a été analysé, quel est le numéro du rapport et le résultat obtenu ? Si non, est-ce que l'échantillon est disponible en cas de besoin (ex. en possession du plaignant) ?		
Quelle est la description du corps étranger (selon l'inspection visuelle des photos ou selon l'échantillon du plaignant) ? Dimension (ex. mesure en mm); Forme; Texture (ex. dur, mou, malléable-flexible, gélatineux, etc.); Couleur; Aspect (solide, coupant-tranchant, etc.); Informations complémentaires (ex. identification du corps étranger selon le plaignant, nombre d'insectes retrouvés dans le produit et leur état au moment de la découverte (vivant ou mort), etc.).		
Quelle est l'identification du corps étranger selon vos observations ?		
<b>INFORMATIONS OBTENUES LORS DE L'ENQUÊTE AU LIEU D'ACHAT</b>		
Intervention téléphonique ou visite au commerce?		
Est-ce que des plaintes similaires ont été reçues au lieu de vente ?		
Est-ce qu'il reste des produits du même lot au lieu de vente ? Si oui, combien ? Si non, quel est le lot en vente présentement ?		
Dans le cas d'une visite, est-ce que la source de contamination pourrait provenir de l'établissement? Est-ce que la situation était conforme ou non conforme ?		
Avez-vous prélevé des échantillons au lieu de vente ? Si oui, en quoi consiste l'échantillon (ex. numéro de lot) et combien d'échantillons avez-vous prélevés (pour chaque lot si différents lots prélevés) ? Si oui, est-ce que les échantillons ont été envoyés au laboratoire ? Si les échantillons ont été analysés, quel est le numéro du rapport et le résultat obtenu ?		
Fournisseur, copie facture		

Mise à jour:18-02-2023

S:\IA\10. Env\10.31 GestionInsp\10.31.05 PlaintesTIA\PROCEDURES\_PLAINTE\_TIA\4-Procédures\ACIA-PROCÉDURE TRANSFERT